D105/19 Point n°12

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION SUR LE PATRIMOINE PRIVE DES BAILLEURS SOCIAUX.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D105-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

D105/19 Point n°12

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION SUR LE PATRIMOINE PRIVE DES BAILLEURS SOCIAUX.

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 ;
VU le titre V du Code de la sécurité intérieure ;
VU la délibération n°D112/18 du 7 novembre 2018 approuvant la mise en œuvre du projet d'extension du dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la Ville et la création d'un centre de supervision urbain ;

CONSIDERANT que ce dispositif s'intègre dans la volonté de la municipalité d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention, et de lutter contre le sentiment d'insécurité,
CONSIDERANT la nécessité d'étendre le dispositif de vidéoprotection à certains domaines privés appartenant aux bailleurs sociaux Seine-Saint-Denis Habitat, CDC habitat et I3F, cette démarche s'inscrivant dans un cadre partenarial entre les deux parties, les domaines concernés étant situés sur les secteurs les plus sujets aux faits de délinquance, de suspicion de trafics de stupéfiants et d'agression,
CONSIDERANT la nécessité de définir, par le biais d'une convention, les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite par la servitude d'ancrage de dispositifs de vidéoprotection sur le patrimoine privé des bailleurs sociaux, la mise en œuvre et le déploiement du système de vidéoprotection pouvant impliquer, le cas échéant, l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés sur le patrimoine privé des bailleurs sociaux,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission compétente,
Vu le rapport du représentant légal,
Vu le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de servitude d'ancrage de dispositifs de vidéoprotection sur le patrimoine privé des bailleurs sociaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

MAIRIE DES LILAS Seine-St-Denis

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 09 OCT. 2019
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :
Voix pour : 32
Voix contre : 2
Abstentions : 1
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D105-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019